

Fonds spécial des Nations Unies:

Copie du texte de la réponse du gouvernement canadien au questionnaire transmis aux gouvernements des États membres par le secrétaire général des Nations Unies, concernant la question de l'établissement d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique: ordre de la Chambre (*Avis de motion n° 4)—M. Knowles, 83; dépôt de la réponse, 97.—Doc. parl. n° 29a.

Force motrice:

Voir Exportation de la force motrice et des fluides et importation du gaz.

Forêts des Rocheuses orientales:

Voir Conservation des forêts des Rocheuses orientales.

Formation professionnelle:

Exemplaire de la délibération du Trésor C.P. 1957-23/357 autorisant le ministre du Travail à conclure un accord avec chacune des provinces en vue de procurer une aide financière pour la formation professionnelle, 446.—Doc. parl. n° 83a.

Voir aussi Conférence internationale du Travail.

Frais médicaux:

Motion de M. Knowles visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de rayer la restriction de trois pour cent des dispositions de l'article qui prévoit la déduction de frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu, 157; débat, 157.

France:

Voir Inhumation en France des corps des membres des forces canadiennes.—Stagiaires.

Fraternité des mécaniciens et chauffeurs de locomotives:

Voir Pacifique-Canadien.

G**Galerie nationale du Canada:**

Rapport de la Galerie nationale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1956 (textes français et anglais), 22.—Doc. parl. n° 18 (*imprimé*).

Gaz délétères:

Voir Santé des citoyens.

Gendarmerie royale du Canada:

Rapport sur l'application de la Partie V de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1956, 24.—Doc. parl. n° 77a.

Rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1956, 163.—Doc. parl. n° 77 (*imprimé*).

Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.—Message du Sénat: Bill n° 226 (E du Sénat), 242; 1re lecture—M. Garson, 251; 2e lecture, comité plénier et 3e lecture, 425; sanction royale (le 12 avril 1957), 457.—5-6 Elisabeth II, chapitre 35, Statuts du Canada, 1957.

Voir aussi Automobiles ou camions.